



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-174

Objet : Place Sauveur (à hauteur du n°12)

Chaussée rétrécie

Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 5 mai 2020, présentée par l'entreprise Axians – 117 Avenue Gros Malhon 35000 Rennes, afin de réaliser des travaux de fouille pour réparation

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Place Saint Sauveur (à hauteur du n°12) de rétrécir la chaussée (par panneaux « chaussée rétrécie ») et d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter du mardi 26 mai 2020, à partir de 8 h 00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 2 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Place Saint Sauveur (à hauteur du n°12), la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, à compter du mardi 26 mai 2020, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 2 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise Axians sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Il devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : L'entreprise Axians devra respecter les préconisations indiquées dans le protocole national de déconfinement pour les entreprises afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 7 mai 2020

Pour le Maire,

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale déléguée

à la Circulation et au Stationnement

P/o. Le Directeur des Services de l'Aménagement

De l'Aménagement et du Patrimoine

Christian Bourgeon

